

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 730

présenté par

Mme Marcel, M. Bardy, M. Germain, Mme Troallic, Mme Bruneau, Mme Zanetti,  
Mme Florence Delaunay, M. Cherki, M. Premat, M. Galut, M. Hanotin, M. Juanico, M. Aylagas et  
Mme Le Dissez

-----

**ARTICLE 2**

Après le mot :

« limite »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 193 :

« d'une durée maximale de 218 jours ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les salariés au forfait-jour doivent bénéficier d'une meilleure prise en compte de la spécificité de leurs contrats.